

Arcueil,
DEFMOB07-2025/ARM/SGA/DRH-MD/DM/BRESS/NP

REGLEMENT DE LA CONSULTATION pour la procédure adaptée N° DEFMOB07-2025

Réalisation de prestations individuelles et collectives de formation dans le domaine de la création, du développement ou de la reprise d'entreprise au profit des ayants droit de Défense mobilité (DM)

Lot 1 : Parcours d'accompagnement à l'élaboration du projet entrepreneurial de création ou de reprise d'entreprise

Lot 2 : Parcours d'Accompagnement au lancement et à la pérennisation de l'activité de l'entreprise

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE
DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le 20/01/2026 à 14h00

SOMMAIRE

Article 1. SERVICE CHARGE DES OPERATIONS DE PASSATION DU MARCHE	4
Article 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE	4
2.1. Objet du marché	4
2.2. Mode de passation	4
2.3. Technique d'achat	4
2.4. Durée du marché	4
2.5. Allotissement et montants du marché	5
2.6. Nomenclature	5
2.7. Lieux d'exécution	5
2.8. Variantes	5
Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET INFORMATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	5
3.1. Composition du dossier de consultation	5
3.2. Modalités de retrait et de consultation des documents	5
3.3. Modification des documents de la consultation	6
3.4. Questions – Réponses	6
Article 4. CANDIDATURES ET OFFRES	7
4.1. Date et heure limites de réception des candidatures et des offres	7
4.2. Candidature en groupement	7
4.3. Sous-traitance	8
4.4. Composition de la candidature	8
4.5. Composition de l'offre	11
4.5.1. Les pièces administratives du dossier « offre »	11
4.5.2. Les pièces techniques du dossier « offre »	13
Article 5. OUVERTURE ET EXAMEN DU DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	14
5.1. Analyse des candidatures	14
5.2. Analyse des offres	14
5.2.1. Critère technique (70 points)	14
5.2.2. Critère prix (30 points)	15
5.3. Négociation	15
5.4 Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse	16
5.5 Règle des arrondis	16
Article 6. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES	16
6.1 Transmission des plis par voie électronique ou dématérialisée	16
6.2 Copie de sauvegarde	18
Article 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	19
Article 8. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	19
8.1. Pièces à produire par le(s) candidat(s) retenu(s)	19
8.1.1 Pièces à produire par le(s) candidat(s) retenu(s) en France	19

8.1.2 Pièces à produire par le(s) candidat(s) retenu(s) à l'étranger	20
8.3. Signature de l'acte d'engagement	20
8.4. Redressement et liquidation judiciaire	20
Article 9. RECAPITULATIF DES CAS DE REJET D'UNE CANDIDATURE OU D'UNE OFFRE	21
9.1. Cas de rejet d'une candidature.....	21
9.2. Cas de rejet d'une offre	21
Article 10. LANGUE ET UNITE MONETAIRE	22
10.1. Langue.....	22
10.2. Monnaie	22
Article 11. RECOURS CONTENTIEUX	22

ANNEXE I - COMPETENCES ET EXPERIENCES DES CONSULTANTS
ANNEXE II – MODELE DE PRESENTATION DES ENTREPRISES
ANNEXE III - FICHE DE STAGE

ARTICLE 1. SERVICE CHARGE DES OPERATIONS DE PASSATION DU MARCHÉ

Ministère des armées et des anciens combattants
Secrétariat Général pour l'Administration
Direction des ressources humaines du ministère de la défense
Défense Mobilité
Bureau Ressources
Section Marchés
Fort de Montrouge-Arcueil _ 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or _ CS 40300
94114 ARCUEIL CEDEX

Contact Section Marchés :

Courrier électronique : defense-mobilite-ressources-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr

Adresse du profil d'Acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande : via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

Les caractéristiques principales du Marché sont définies dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° DEFMOB07-2025 et dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° DEFMOB07-2025.

En déposant une offre, les opérateurs économiques s'engagent à accepter les termes du Marché. L'opérateur économique est tenu de présenter une offre dans le respect du présent règlement de la consultation (RC).

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations individuelles et collectives de formation dans le domaine de la création, du développement ou de la reprise d'entreprise au profit des ayants droit de Défense mobilité (DM)

Lot 1 : Parcours d'accompagnement à l'élaboration du projet entrepreneurial de création ou de reprise d'entreprise,
Lot 2 : Parcours d'Accompagnement au lancement et à la pérennisation de l'activité de l'entreprise.

2.2. Mode de passation

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique (CCP).

2.3. Technique d'achat

La présente consultation est passée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande par lot. L'émission de bons de commande s'effectue au fur et à mesure de la survenance du besoin conformément aux articles R. 2162-2 et R. 2162-4, et R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

2.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit par tacite reconduction, trois (3) fois un an, sans que sa durée d'exécution totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'Acheteur en informe le titulaire, par décision administrative, au plus tard un mois avant ladite « date anniversaire ».

La non-reconduction du marché ne s'entend pas comme une résiliation et ne donne pas lieu à indemnisation.

2.5. Allotissement et montants du marché

Les montants financiers des deux (2) lots de l'accord-cadre sont inscrits à la rubrique B1 de chaque acte d'engagement relatif à chacun des deux (2) lots et à l'article 4.6 du CCAP n° DEFMOB07-2025.

2.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

80530000-8 Services de formation professionnelle (Règlement n° 213/2008 de la Commission européenne du 28 novembre 2007).

Le groupe marchandise (GM) est le suivant : 40.02.06 Autre formation technique/métier.

2.7. Lieux d'exécution

Les prestations se déroulent dans les locaux du titulaire ou de DM, lieux et horaires à convenir entre le titulaire et l'administration, un aménagement complémentaire est prévu dans le cas de prestations à distance ou en format hybride. Les modalités sont précisées à l'article 1.4 du CCTP n° DEFMOB07-2025.

La liste des villes où se déroulent les formations sont inscrites en annexe I au CCTP.

2.8. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET INFORMATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis gratuitement aux candidats comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (bordereau des prix unitaires) pour chacun des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n° DEFMOB07-2025 et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) n° DEFMOB07-2025 et ses annexes ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4) pour chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (document non contractuel) intégré à l'annexe financière à l'acte d'engagement pour chacun des lots.

Ces documents sont la propriété de l'Etat. Les informations communiquées par l'Acheteur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

3.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Conformément aux articles R. 2132-1 et suivants du CCP, les candidats ont accès au dossier en le téléchargeant sur la PLACE après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le dossier sans s'identifier, néanmoins seuls les soumissionnaires identifiés pourront être informés des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier.

Le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

3.3. Modification des documents de la consultation

L'Administration se réserve le droit d'apporter, avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Cependant, les caractéristiques principales de la procédure et les modalités de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ne peuvent être modifiées.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE sont communiqués exclusivement par la PLACE.

Les opérateurs économiques n'ont pas de modification à apporter au dossier de consultation.

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié via la PLACE. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis son offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

3.4. Questions – Réponses

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les opérateurs économiques ont la possibilité de poser une ou plusieurs questions, via la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard dix (10) jours avant la date prévue pour la remise des offres. L'Acheteur apportera sa réponse au plus tard six (6) jours avant cette date.

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront portées à la connaissance des opérateurs économiques au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si, ce délai ne permet pas aux opérateurs économiques de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des offres sera repoussée, pour l'ensemble des opérateurs économiques, à une date ultérieure appropriée.

Néanmoins, l'Administration se réserve la possibilité :

- D'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- D'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général ;
- De n'apporter aucune réponse, lorsque la question posée n'est pas pertinente ou lorsque la question est reçue après les délais impartis.

Les opérateurs économiques sont informés que l'Acheteur utilisera son profil d'acheteur (PLACE) pour communiquer par écrit avec eux : envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de compléments de candidatures, etc. conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code susmentionné.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message et vérifier, le cas échéant, que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam ».

Le formalisme de ces questions est le suivant :

Date	Nom du document (RC – Annexe n° ...)	Page	Article	Question

L'Administration appelle à la vigilance des opérateurs économiques sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Pour les questions transmises hors délai, l'Administration ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser le délai de remise des plis.

NB : Défense mobilité est fermé du 24/12/2025 au 04/01/2026 inclus.

ARTICLE 4. CANDIDATURES ET OFFRES

Conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique, le soumissionnaire peut répondre à l'un des lots ou aux deux (2) lots de la consultation.

4.1. Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

La date et heure limites de dépôt des plis est indiquée en première page du présent RC.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Copie de sauvegarde

La date limite à prendre en compte est la date de réception au service, à savoir Défense mobilité et non celle de l'envoi. Le délai d'acheminement postal et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les soumissionnaires.

Il appartient aux opérateurs économiques de veiller, sous leur seule responsabilité, au bon acheminement de leur copie de sauvegarde et ce avant expiration du délai de remise des offres.

NOTA : pour les envois suivis, le soumissionnaire est invité à prendre en compte un délai d'acheminement d'au minimum une journée supplémentaire en plus du délai annoncé par le service expéditeur du courrier.

L'appréciation de la forclusion est à la date et l'heure de réception du pli par Défense mobilité. Toute remise de copie de sauvegarde retardée du fait du mauvais libellé de l'adresse du service et ayant pour effet une remise du pli postérieure à la date et à l'heure limites de réception des offres entraînera un rejet du pli concerné.

Candidature et offre

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats ont la possibilité de demander une prolongation du délai de remise des candidatures et offres. Toute demande de prolongation devra parvenir via la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. L'Administration est libre d'accepter ou non les demandes qui lui parviennent.

4.2. Candidature en groupement

La PLACE propose l'accès à une « Bourse à la cotraitance » permettant aux opérateurs économiques de cibler les consultations qui les intéressent et de connaître (après authentification) les autres entreprises intéressées pour apporter une réponse collective à ces consultations sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME).

La bourse à la cotraitance permet de :

- cibler uniquement les marchés qui intéressent ;
- de connaître (après authentification) les autres opérateurs économiques intéressés pour apporter une réponse collective à un marché sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME) ;
- de contacter en toute confidentialité des partenaires potentiels puisque les contacts entre les opérateurs économiques se font hors la PLACE et les entités publiques n'ont pas accès aux informations de prise de contact.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat seul ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'acte d'engagement (AE - formulaire ATTR11) indiquera **le mandataire du groupement** et, en cas de groupement conjoint le montant HT de la prestation et la nature des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même accord-cadre.

De plus, les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des offres par les opérateurs économiques et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'Acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

4.3. Sous-traitance

Le titulaire du présent accord-cadre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, sous réserve de l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par l'Acheteur.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, l'opérateur économique fournit une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant, dûment complétée, datée et signée par le sous-traitant et lui-même, au moyen du formulaire "Déclaration de sous-traitance" fourni dans le dossier de consultation des opérateurs économiques ou téléchargeable sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

Il veille à fournir l'ensemble des informations requises conformément à l'article R. 2193-1 du CCP. S'il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique, son (ou ses) sous-traitant(s) déclaré(s) devra(ont) remettre les pièces visées à l'article 4.4 du présent RC.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement conformément à l'article R. 2193-2 du CCP. Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

4.4. Composition de la candidature

La candidature comprendra obligatoirement les documents indiqués dans le tableau ci-après :

Pièces demandées	Observations
Une lettre de candidature (formulaire DC1)	Dûment complétée, datée et signée, par une personne habilitée (formulaire DC1 téléchargeable dans sa dernière version disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
Pour les sociétés françaises : Un numéro unique d'identification SIREN ou SIRET délivré par l'INSEE	En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-631 du 21 mai 2021, les candidats produisent leur numéro unique d'identification SIREN ou SIRET délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le SIREN ou SIRET est accompagné d'une délégation de signature accordant au signataire les pouvoirs suffisants (cf. infra) pour engager le candidat si celui-ci n'est pas visé dans les informations disponibles via le site précité.

<p>Pour les sociétés étrangères :</p> <p>L'inscription au registre professionnel</p>	
<p>Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)</p>	<p>Ainsi que celle de chaque sous-traitant ou chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques demandées par l'Acheteur, à savoir :</p> <p>*Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de services faisant l'objet du marché, livrées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;</p> <p>*Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;</p> <p>*Présentation d'une liste des principaux services similaires à ceux de la présente consultation fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</p> <p>Le formulaire est téléchargeable dans sa dernière version à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.</p> <p>Ce document permet de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché.</p>
<p>Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société</p>	<p>Fournir obligatoirement les documents prouvant que le signataire du dossier dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société</p>
<p>Un redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, le cas échéant</p>	<p>Le cas échéant, le candidat fournit la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.</p>
<p>Les assurances</p>	<p>Le candidat, ainsi que les éventuels cotraitants ou sous-traitants désignés dans le marché devront justifier qu'ils sont titulaires d'assurances garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante.</p> <p>Cette justification doit être transmise à l'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> * au moment du dépôt de la candidature ; * dès la réception de la lettre d'information d'attribution du marché.

<p>Une ou des déclaration(s) de sous-traitance(s) le cas échéant (formulaire DC4) par lot</p>	<p>Dûment complétée(s) et datée(s) par les différentes parties prenantes.</p> <p><i>Remarque : en cas de transmission d'une déclaration de sous-traitance (DC4), pour acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement, il est primordial de bien identifier la « Nature et prix des prestations sous-traitées » dans les rubriques F et G du DC4.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire doit s'engager, sur l'honneur et/ou présenter tout autre document factuel de sous-traitance, indiquant le pourcentage de sous-traitance par lot.</i></p> <p>Le soumissionnaire fournira une attestation sur l'honneur ou tout autre document actuel permettant à l'Administration de pouvoir apprécier cet engagement.</p> <p>En l'absence de ces informations, la demande de sous-traitance ne pourra pas être traitée par l'Administration.</p> <p>Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires (voir rubrique formulaires non obligatoire d'aide à la passation et à l'exécution).</p>
--	--

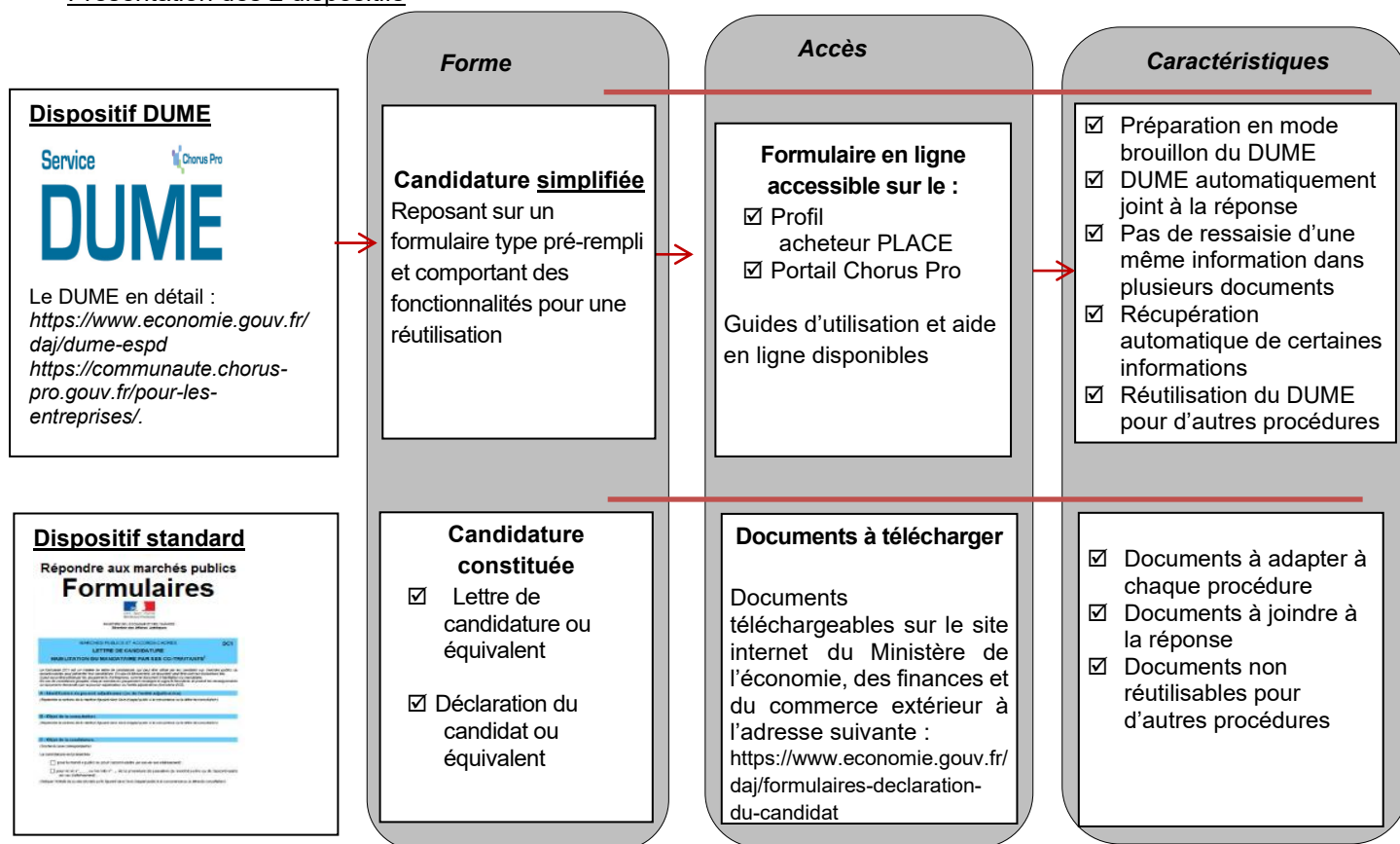
Le dossier de candidature **devra impérativement indiquer un numéro de téléphone et une adresse courriel valide d'un correspondant en charge du suivi du dossier**. L'adresse courriel permettra d'envoyer et d'accuser réception de courriers dématérialisés. De même, le service attire l'attention des soumissionnaires sur la nécessité d'indiquer sur la PLACE une adresse courriel valide et consultée quotidiennement. En effet, des informations peuvent être envoyées pendant la consultation via la PLACE à l'adresse courriel qui sera indiquée.

Conformément à l'article R. 2143-4 du CCP, la candidature peut également être présentée sous la forme d'un Document unique de marché européen (DUME) :

Pièce demandée	Observation
<p>Document Unique de marché Européen (DUME)</p>	<p>En application de l'article R. 2143-4 du CCP, l'Acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document unique de marché européen, en lieu et place des formulaires DC1/DC2 précités.</p> <p>Ce document doit être complété dans son intégralité car l'Acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations objet du marché.</p> <p>La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée. En cas de candidat unique recourant aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il convient de fournir à la fois le DUME du candidat et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel. En cas de groupement d'opérateurs économiques, il convient de fournir un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V pour chacun des opérateurs économiques « participants ». La remise d'un DUME sous format électronique est acceptée.</p> <p>Le DUME doit être intégralement rédigé en français.</p> <p>Si le soumissionnaire fait le choix du service DUME il doit impérativement le transmettre en version « PDF ».</p> <p>La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.</p> <p>En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.</p> <p><i>Un guide d'utilisation est disponible sur la PLACE.</i></p>

Quel que soit le dispositif retenu, le(s) document(s) relatif(s) à la candidature doit(vent) contenir l'ensemble des éléments demandés au précédent tableau du présent RC.

Présentation des 2 dispositifs



En outre, ces documents seront fournis non seulement pour le candidat mais aussi par ses éventuels cotraitants et sous-contractants.

Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

4.5. Composition de l'offre

4.5.1. Les pièces administratives du dossier « offre »

Le soumissionnaire, pouvant répondre aux deux (2) lots de la consultation, aura à produire un dossier complet comprenant impérativement :

Pièces demandées	Observations
L'acte d'engagement (AE – formulaire ATTRI1) par lot	Dûment complété et daté par le représentant de l'opérateur économique ou toute personne ayant le pouvoir d'engager la société et accompagné du cachet commercial. L'opérateur économique devra obligatoirement remplir l'acte d'engagement selon le modèle joint au dossier de consultation des entreprises.

<p>L'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires - BPU) par lot</p>	<p>Dûment complétée.</p> <p><i>Il est impératif que toutes les lignes et toutes les colonnes de la table des prix de l'offre de base soient renseignées sous peine d'irrégularité de l'ensemble de l'offre.</i></p> <p>Les prix de la prestation doivent être indiqués uniquement dans cette annexe et non dans l'offre technique, ni dans aucun autre document joint.</p>
<p>Le détail quantitatif estimatif (intégré à l'annexe financière à l'acte d'engagement – onglet 3) par lot</p>	<p>Ce document est non contractuel et n'est pas communicable conformément au principe du secret en matière industrielle et commerciale protégés par les dispositions de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration.</p>
<p>Certification QUALIOPi ou équivalent (en cours de validité)</p>	<p>Le soumissionnaire remet la certification QUALIOPi ou équivalent. Toute offre ne comportant pas ce document ne sera pas étudiée et sera éliminée sans pouvoir être régularisée.</p>
<p>Fiche de stage (annexe III au présent RC)</p>	<p>Une clause sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'agit du dispositif du militaire blessé.</p> <p>Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par DM, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage de découverte, d'observation dans l'entreprise titulaire du marché. Ceci ne représente pas un stage d'apprentissage.</p> <p>À ce titre, le soumissionnaire remet dans son offre une ou plusieurs fiches de stage où il doit faire figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom de l'entreprise ; • le lieu du stage ; • le nom du responsable des ressources humaines (RRH) ; • le nom du référent entreprise (s'il est différent du RRH). <p>Le Flyer « DEFMOB_Militaires blessés » est joint au présent RC, pour présentation de la clause sociale. Ce document est daté de 2020 : le service et sa localisation ont changé mais les secteurs d'activité restent identiques.</p> <p>Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans le CCAP n° DEFMOB07-2025.</p>
<p>Un relevé d'identité bancaire (RIB)</p>	

4.5.2. Les pièces techniques du dossier « offre »

Pièces demandées	Observations
<p>Le cadre de mémoire technique (CMT) pour chacun des lots</p>	<p>Le « cadre de mémoire technique » comprenant l'ensemble des éléments attendus pour répondre au besoin de l'Administration.</p> <p>Sur la forme, l'Administration portera une attention particulière à la cohérence du document, au respect strict des consignes énumérées dans le cadre de mémoire technique. En effet, seules les quarante (40) premières pages (hors page de garde, page de présentation de la société et sommaire) et l'ensemble des pièces demandées au titre de l'offre technique seront analysées.</p> <p>Sur le fond, l'Administration sera vigilante sur la bonne prise en compte des spécificités des bénéficiaires de DM (ayants droit) et donc à la personnalisation de l'offre remise.</p> <p>Le mémoire technique devra comprendre impérativement tous les éléments décrits ci-dessus.</p> <p>L'ensemble des documents devra être rédigé en langue française.</p>
<p>L'annexe I au RC</p>	<p>Trois (3) CV des profils types identifiés susceptibles d'intervenir démontrant qu'ils disposent de l'expérience et des capacités requises pour répondre au besoin mentionné dans le CCTP n° DEFMOB07-2025.</p>
<p>L'annexe II du présent RC (lot 1)</p>	<p>Un modèle de bilan de synthèse individuel incluant la méthodologie proposée avec un exemple adossé à un cas concret, complété et anonymisé de business model et de business plan.</p> <p>Le document ne doit pas dépasser cinquante (50) pages.</p>
<p>Au titre du lot 2</p>	<p>Un exemple adossé à un cas concret, complété et anonymisé de bilan de synthèse de mise en œuvre pour la reprise d'entreprise.</p> <p>Le document ne doit pas dépasser cinquante (50) pages</p>
<p>Présentation de la plateforme numérique en cas de prestation en distanciel ou hybride</p>	<p>Présentation de la plateforme numérique en cas de prestation en distanciel ou hybride sous la forme de captures d'écran exploitables - ou de lien d'accès au site comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un guide d'accès ou tutoriel, - les modalités de connexion du candidat, - un espace candidat individualisé, sécurisé et conforme à la réglementation RGPD, dédié, - les ressources documentaires accessibles et données de marché actualisées (économiques, réglementaires, financières, fiscales, sociales). <p>La plateforme devra être opérationnelle dès le jour de la notification du marché.</p>
<p>Au titre de chaque lot</p>	<p>Le soumissionnaire décrit dans son offre ses moyens techniques et géographiques en tenant compte des exigences mentionnées au CCTP n° DEFMOB07-2025 :</p> <p>« Les locaux du titulaire doivent être facilement accessibles en véhicule personnel ou en transports en commun et aux personnes en situation de handicap (stationnement, accès PMR) et dans un rayon kilométrique de cinquante (50) kilomètres ou d'une heure de transport des villes désignées en annexe I au CCTP (hors outre-mer).</p> <p>Les locaux sont équipés des moyens pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de la prestation (accès internet, salles de réunion, matériel informatique, vidéoprojecteur, outils ...). »</p>

ARTICLE 5. OUVERTURE ET EXAMEN DU DOSSIER REMIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Seuls les dossiers parvenus avant la date et heure limites de remise des candidatures et des offres sont ouverts et analysés par l'Acheteur.

5.1. Analyse des candidatures

L'Acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature de la présente consultation ont été transmis. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP, si l'Acheteur constate que les pièces demandées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximal de dix (10) jours.

Passé ce délai, toutes les candidatures incomplètes seront rejetées. Les soumissionnaires non retenus en sont informés conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du CCP.

Les modalités de transmission des documents concernés sont identiques à celles mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

Après analyse des renseignements et documents fournis, l'Acheteur retient ou non les soumissionnaires au vu du caractère manifestement suffisant ou insuffisant de leur capacités financières, techniques et/ou professionnelles.

Conformément à l'article R. 2144-3 du CCP, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

5.2. Analyse des offres

La notation et le classement des offres finales s'entendent pour chacun des lots.

Les soumissionnaires sont informés que l'Acheteur peut examiner les offres avant les candidatures.

5.2.1. Critère technique (70 points)

Dans le choix des offres, il est tenu compte des critères pondérés suivants :

Lot	Critère Pondération	Sous-critère	Note
1	TECHNIQUE 70%	1/ Approche pédagogique	/20
		2/ Outils pédagogiques	/20
		3/ Modalités pratiques d'accompagnement	/30

Lot	Critère Pondération	Sous-critère	Note
2	TECHNIQUE 70%	1/ Approche pédagogique	/20
		2/ Outils pédagogiques	/20
		3/ Modalités pratiques d'accompagnement	/30

La notation de l'offre technique (dite note technique **NTech**) est faite en fonction de sous-critères définis supra qui sont les éléments du mémoire technique.

L'offre technique est notée de 0 à 20 (pour les sous-critères et 1 et 2) et de 0 à 30 (pour le sous-critère 3) en fonction de son niveau de satisfaction des sous-critères composant le critère technique et au vu du barème de notation dans le tableau ci-après :

Appréciation	Excellent	Très bien	Bien	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Moyen	Peu satisfaisant	Insuffisant	Très insuffisant	Nul ou non traité
Nombre de points	20	18	16	14	12	10	7	4	1	0
	30	27	24	21	18	15	10,5	6	1,5	0

La note technique dite « NTech » est calculée de la manière suivante :

Lot	Points	Note technique (NTech)
1	/70	NTech = [Note Sous-critère 1 /20] + [Note Sous-critère 2 /20] + [Note Sous-critère 3 /30]
2	/70	NTech = [Note Sous-critère 1 /20] + [Note Sous-critère 2 /20] + [Note Sous-critère 3 /30]

Etant donné la cohérence qui existe entre le lot 1 et le lot 2, l'administration souhaite encourager les soumissionnaires à déposer une offre pour les 2 lots de la présente consultation. Dans ce cas, l'administration lui octroiera 4 points bonus supplémentaires sur la note technique finale (soit après la phase de négociation) par lot, sans dépasser la note technique maximale.

5.2.2. Critère prix (30 points)

Le critère prix est analysé, pour chacun des lots, à partir du montant en € HT ou net de taxes du Détail Quantitatif Estimatif – DQE (troisième onglet de l'annexe financière à l'AE - BPU – document non contractuel) calculé automatiquement à partir des données renseignées à l'onglet « BPU ».

Ce critère donne lieu à l'attribution d'une « note prix » nommée NP sur 30 points :

- Le candidat dont le montant du DQE est le moins élevé, hors offre anormalement basse, se voit attribuer la note maximale de 30 points ;
- Pour les autres candidats, il est fait usage de la formule suivante :

Lot	Note prix (NP)
1	NP = [(Montant HT ou net de taxes total de la commande type du candidat le plus compétitif / Montant HT ou net de taxes total de la commande type du candidat analysé) * 30]
2	NP = [(Montant HT ou net de taxes total de la commande type du candidat le plus compétitif / Montant HT ou net de taxes total de la commande type du candidat analysé) * 30]

5.3. Négociation

Dans le cadre de la présente consultation, une phase de négociation sur les aspects financiers et/ou techniques de l'offre peut être réalisée.

Les négociations pourront se faire, de façon non exclusive, dans les locaux de l'Administration et pourront également être conduites à distance, ainsi que sous forme dématérialisée par échange de courriers/courriels via la PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). Les modalités de déroulement des négociations seront précisées dans l'invitation à négocier qui sera adressée via la PLACE aux soumissionnaires admis.

Toutefois, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Les négociations ne peuvent ni porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de la première analyse de l'offre, l'Acheteur négociera avec les trois (3) soumissionnaires les mieux classés.

Le service pourra organiser deux (2) tours de négociation au maximum.

Après chaque tour de négociation, l'Administration demande à chaque soumissionnaire retenu, pour une date et heure donnée, une nouvelle offre qui peut être une offre intermédiaire ou la meilleure et dernière offre. L'Administration retient l'offre économiquement la plus avantageuse.

A la suite des négociations et en cas de changement dans les pièces du DCE (exemple : CCAP, CCTP, etc.), l'Administration transmet la dernière version des documents de la consultation à l'ensemble des soumissionnaires dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Toute offre reçue après la date limite de remise de la dernière offre, demandée par l'Administration, ne sera pas prise en compte.

Toutes les clauses de cette version finale s'imposent aux soumissionnaires.

5.4 Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres sont classées dans l'ordre décroissant en fonction de la note globale obtenue pour chaque offre.

Pour chaque lot, la note globale (notée sur 100) correspond à la somme des notes obtenues pour les critères technique et financier.

Si, à l'issue du classement final, la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, l'Acheteur se base sur la note affectée au jugement du critère technique pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

5.5 Règle des arrondis

Les calculs pour chacune des notes (NTech et NP) sont effectués avec, au maximum, deux (2) décimales.

Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

ARTICLE 6. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Transmission des plis par voie électronique ou dématérialisée

Le soumissionnaire transmet son dossier par voie électronique via la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toutefois, en cas de transmission par voie électronique, les soumissionnaires peuvent envoyer une copie de sauvegarde sous format papier ou clef USB, etc.

Les plis à remettre par les candidats comprennent l'ensemble des documents demandés à l'article 4 du présent RC. Les plis sont transmis par les candidats suivants les modes définis ci-dessous, permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

L'utilisation de la plateforme nécessite de disposer d'un environnement informatique compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, etc. Ainsi, des prérequis techniques relatifs notamment à la connectique générale et la configuration réseau, à la configuration et au dimensionnement du poste de travail, aux systèmes d'exploitation et aux navigateurs supportés, au format des certificats numériques, à la version de l'environnement Java sont à respecter. Ils sont détaillés en pied de page de chaque écran.

Les opérateurs économiques qui déposent leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique doivent le faire sur le profil d'acheteur de l'Acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plateforme susmentionnée.

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent RC.

L'acte d'engagement est déposé dans un espace de réponse dédié. La présentation des autres pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format « .zip ». À défaut, les documents ne pourront être lus.

L'Acheteur recommande aux opérateurs économiques de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .docx, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .xlsx, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn. Les opérateurs économiques recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question. L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que les documents transmis au format .exe ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Le dépôt des plis doit être effectué dans le respect des date et heure limites de remise des plis fixée en page de garde du présent document, sous peine d'être considérés comme hors délai.

L'attention des opérateurs économiques est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques, en particulier si ceux-ci sont volumineux : **seules la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.** À titre d'information, pour une bande passante effective de 128 kbps, une minute environ est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo. De plus, un fichier chiffré fait environ 1,5 fois sa taille d'origine. Les opérateurs économiques sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Il est également recommandé de limiter la taille de chaque enveloppe de réponse (dossier « .zip ») afin de limiter les risques d'échec de transmission du fait du dimensionnement du poste de travail de l'utilisateur (espace mémoire insuffisant) ou de son environnement réseau (risque de déconnexion). Le temps d'appropriation de la plateforme ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d'opérateurs économiques (articles R. 2142-19 et suivants du CCP), il incombe au mandataire du groupement d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de difficultés, une assistance est mise à la disposition des opérateurs économiques sur la PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Détection d'un programme informatique malveillant

Dans le cadre de la présente consultation et lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'Acheteur ne feront pas l'objet, de sa part, d'une tentative de réparation. Il en ira de même des copies de sauvegarde transmises par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature, l'Acheteur pourra décider de faire application des articles R. 2144-1 et suivants du CCP et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis à l'Acheteur selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

En revanche, s'il s'avère qu'un programme informatique malveillant est détecté par l'Acheteur dans l'ensemble des documents de candidature qui lui sont transmis, il ne sera pas fait application de l'article R. 2144-1 du CCP susmentionné et la candidature concernée sera rejetée, sous réserve des développements ci-dessous relatifs à la copie de sauvegarde.

En cas de difficultés sur la plateforme des achats de l'État (PLACE)

Une assistance est mise à la disposition des entreprises : FAQ et support en ligne. Une foire aux questions (FAQ) est tout d'abord consultable. Si la FAQ ne résout pas le problème ou la demande, il est possible de créer un ticket en renseignant un formulaire. Il est conseillé de renseigner le formulaire à partir de la page depuis laquelle le problème est survenu ; ainsi, les bonnes informations sont automatiquement transmises. L'assistance téléphonique est joignable une fois le formulaire renseigné, de 9h à 19h.

6.2 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du CCP et parallèlement à l'envoi électronique de son dossier, le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Et dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans le respect de la date et heure limite de remise des plis indiquée en page de garde du présent RC.

Pour la transmission de la copie de sauvegarde, le soumissionnaire indiquera sur l'enveloppe cachetée :

- L'adresse du service ;
- Le nom et l'adresse du soumissionnaire ;
- Le numéro de la consultation, à savoir **DEFMOB07-2025** ;
- L'objet de la consultation ;
- La date limite de réception des offres ;
- La mention « **NE PAS OUVRIR** ».

Ces indications doivent figurer sur la première enveloppe et non sur une éventuelle deuxième enveloppe à l'intérieur de la première.

Un exemple est présenté ci-après :

Nom et adresse du soumissionnaire

Numéro de la consultation

Objet de la consultation

Date limite de réception des offres

"Ne pas ouvrir"

Ministère des armées et des anciens combattants

Défense mobilité

Bureau Ressources

Section Marchés

Fort de Montrouge-Arcueil

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or

CS 40300

94114 ARCUEIL CEDEX

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant outre l'intitulé de la consultation, la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe extérieure et transmis par courrier ou par porteur :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse suivante :

**Défense mobilité
Bureau Ressources - Section Marchés
Fort de Montrouge-Arcueil
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 Arcueil CEDEX**

- soit par remise de pli contre récépissé et sur rendez-vous avec la Section Marchés du Bureau Ressources, en prévenant 3 jours ouvrés à l'avance pour les conditions d'accès au site : du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (NB : le service est **fermé du 24/12/2025 au 04/01/2026 inclus**) à l'adresse suivante :

Défense mobilité
Bureau Ressources - Section Marchés
Fort de Montrouge-Arcueil
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
Bâtiment 231 – RDC – bureau 21
(Téléphone : 01 86 93 83 37 / 01 79 86 38 22)
defense-mobilite-ressources-marches.ach.fct@intradef.gouv.fr

Le dépôt de pli au poste de sécurité du Fort de Montrouge-Arcueil **n'est pas admis.**

L'accès aux locaux étant réglementé, **le porteur devra se munir d'une pièce d'identité et devra remettre son pli au Bureau Ressources – Section Marchés** contre remise d'un récépissé.

L'accès sans rendez-vous n'est pas possible.

Les soumissionnaires ayant recours à des sociétés de portage devront donc veiller à ce que les porteurs soient effectivement en possession de l'ensemble des informations exposées ci-dessus. Ces dernières sont indispensables pour le bon accomplissement de leur mission dans les délais requis par la procédure.

ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est **de cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres. Pendant toute cette durée, le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Les pièces énumérées au présent article qui n'auront pas été fournies par l'opérateur économique au stade des candidatures lui seront demandées s'il est envisagé de lui attribuer l'accord-cadre. Il devra les produire à l'Administration dans **un délai de cinq (5) jours ouvrés.**

En application des articles R. 2143-7 à R. 2143-9 du CCP, si le candidat retenu à titre provisoire ne produit pas les certificats et attestations dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

8.1. Pièces à produire par le(s) candidat(s) retenu(s)

8.1.1 Pièces à produire par le(s) candidat(s) retenu(s) en France

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont listées ci-après.

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°-a du Code du travail) ;
- Une attestation sur l'honneur, signée et datée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat retenu (nom et la qualité du signataire), de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°-b du Code du travail) ;
- L'une des pièces suivantes dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :
 - * Un numéro unique d'identification SIREN ou SIRET délivré par l'INSEE datant de moins de 3 mois,
 - * ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
 - * ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
 - * ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre

du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222 -5-1°-b du Code du travail).

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, il convient de remettre les pièces susmentionnées pour chaque membre du groupement.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le(s) titulaire(s) tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Ils peuvent être déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Administration, à l'adresse suivante : <https://360.aproval.com/>.

8.1.2 Pièces à produire par le(s) candidat(s) retenu(s) à l'étranger

Les pièces à remettre par le(s) candidat(s) retenu(s) au titre du présent article sont listées ci-après.

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- b) un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations énumérés supra sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces certificats et attestations sont ensuite à fournir par le(s) titulaire(s) tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Ils peuvent être déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Administration, à l'adresse suivante : <https://360.aproval.com/>.

8.3. Signature de l'acte d'engagement

Les documents remis par le candidat n'ont pas à être signés. Par conséquent, il sera demandé au soumissionnaire retenu de signer son acte d'engagement ainsi que son (ou ses) annexe(s) lors de l'attribution du marché.

Les modalités de signature, manuscrite ou de manière électronique, seront précisées au moment de l'attribution du marché. Dans le cas d'une signature manuscrite, l'acte d'engagement ainsi que son (ou ses) annexe(s) sera(ont) rematérialisé(s).

8.4. Redressement et liquidation judiciaire

Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (la copie du ou des jugements prononcés à cet effet sera jointe au dossier).

Dans le cas où la période d'observation est inférieure à celle prévisible d'exécution du marché, le soumissionnaire, assisté de l'administrateur judiciaire, doit avoir obtenu du juge compétent la prolongation de cette période d'observation.

Les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ne sont pas admises à soumissionner. Aucun marché ne peut leur être attribué.

ARTICLE 9. RECAPITULATIF DES CAS DE REJET D'UNE CANDIDATURE OU D'UNE OFFRE

9.1. Cas de rejet d'une candidature

- candidature reçue après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et le présent RC ;
- candidature transmise selon des modalités ne respectant pas celles fixées à l'article 4 du présent RC, ne permettant pas notamment de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité (exemple : transmission par courriel ou télécopie) ;
- offre d'un pays tiers à l'Union européenne, à l'Espace économique européen, à l'AMP ou à un accord-bilatéral avec l'UE comportant des engagements d'ouverture des marchés publics, conformément à l'article L. 2153-1 du Code de la commande publique ;
- soumissionnaire faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou des articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP ;
- candidature ne comportant pas toutes les pièces mentionnées à l'article 4.4 du présent RC ou comportant des pièces incomplètes ;
- un des documents mentionnés à l'article 4.4 du présent RC est rédigé dans une langue étrangère et n'est pas accompagné d'une traduction en langue française ;
- dossier de candidature contenant un virus (transmission par voie électronique ou sur support physique électronique) ;
- soumissionnaire ne présentant manifestement pas les capacités financières, professionnelles et techniques suffisantes pour exécuter le marché public.

9.2. Cas de rejet d'une offre

- offre arrivée après la date et l'heure limites de réception des offres ;
- offre n'étant pas économiquement la plus avantageuse ;
- offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'Acheteur formulés dans les documents de la consultation ;
- offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- offre irrégulière :
 - 1) offre qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale ;
 - 2) offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans l'AAPC ou les documents de la consultation, notamment :
 - offre incomplète (au moins l'une des pièces mentionnées à l'article 4.5 du présent RC est absente ou incomplète) ;
 - offre transmise selon des modalités ne respectant pas celles fixées à l'article 4 du présent RC, ne permettant pas notamment de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité (exemple : transmission par courriel ou télécopie)
 - offre anormalement basse.

ARTICLE 10. LANGUE ET UNITE MONETAIRE

10.1. Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le Titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français dont il atteste l'exactitude.

L'Acheteur n'impose pas de traduction certifiée sauf lorsque cela est justifié par une raison impérieuse d'intérêt général.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Acheteur et les soumissionnaires durant la phase de consultation s'effectue en français.

10.2. Monnaie

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché est l'euro.

Le mode de règlement est le virement administratif.

ARTICLE 11. RECOURS CONTENTIEUX

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77008 Melun Cedex.

Tél. : 01.60.56.66.30 – Télécopie : 01.60.56.66.10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77008 Melun Cedex.

Tél. : 01.60.56.66.30 – Télécopie : 01.60.56.66.10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

ANNEXE I – COMPETENCES ET EXPERIENCES DES CONSULTANTS

Le soumissionnaire décrit les compétences et expériences des profils types intervenants en utilisant le tableau suivant, renseigné de manière claire et exhaustive :

Les profils, compétences, expériences et complémentarité des profils types intervenants sont analysées en fonction du tableau ci-dessous :

Noms des profils types intervenants	Formation professionnelle		Expérience en accompagnement	Connaissance secteur privé	Connaissance secteur public	Qualifications / certifications / habilitations obtenues
	Formation initiale (conseil – accompagnement individuel et CREA)	Formation continue (dont habilitations aux tests)	Nombre d'années d'expérience Nombre de personnes accompagnées Types de publics accompagnés	Types de structure	Types de structure	

**ANNEXE II – MODELE DE DOSSIER DE PRESENTATION D'ENTREPRISE
(LOT 1)**



**DOSSIER DE
PRESENTATION
D'ENTREPRISE**

- NOM DE LA SOCIETE
- ACTIVITE
- NOM DU CANDIDAT

**BUSINESS MODEL
BUSINESS PLAN**

ANNEXE III

FICHE DE STAGE (CADRE DE RÉPONSE)

Proposition d'un parcours pour un militaire blessé identifié par Défense mobilité

La présente « fiche de stage » est une fiche de dialogue. Elle a pour objet de permettre la réalisation d'un parcours en entreprise au bénéfice d'un militaire blessé.

Elle est remplie par le soumissionnaire à raison d'une par proposition de stage et, en cas d'attribution du marché, sera transmise par l'acheteur à Défense Mobilité pour identification d'un stagiaire et réalisation du parcours.

Informations sur la durée et le lieu du stage :

Nombre de mois de stage prévus :

Lieu du stage (adresse postale) :

Encadrement du parcours au sein de l'entreprise :

Nom de l'entreprise :

Nom du responsable des ressources humaines :

Nom du référent entreprise (s'il est différent du RRH) :

Fonction :

Coordonnées tél./courriel :

Conditions d'accueil ? (<i>livret d'accueil, poste de travail, tickets restaurant, transport...</i>)	
Tenue fournie ? (<i>si les activités le nécessitent</i>)	
Tâches/activités* pressenties pour le militaire bénéficiaire de la clause sociale ?	
Tâches/activités* pressenties nécessitant des déplacements ?	

Autres remarques utiles :